

**Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

DEC111391DR11

Délégation de signature consentie à M. SULPICE, directeur de l'UPS 2070, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance

n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 08 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100189DAJ du 23 juillet 2010 nommant Monsieur Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional par intérim pour la circonscription Alpes à compter du 1er septembre 2010 ;

Vu la décision du directeur général n° DEC11A011DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement, pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2011, de l'UPS N° 2070 intitulée « Consortium de Recherches pour l'Emergence de Technologies Avancées » ;

Vu la décision du directeur général n° DEC110416INP du 17 juin 2011 portant modification de la décision de renouvellement de l'UPS N° 2070 intitulée « Consortium de Recherches pour l'Emergence de Technologies Avancées », les termes : « Directeur M. Eric BEAUGNON, professeur certifié » sont modifiés comme suit : « Directeur : M. André SULPICE, directeur de recherche » ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. André SULPICE, directeur du laboratoire « Consortium de recherches pour l'émergence de technologies avancées », à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié*, à la date de la signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André SULPICE, délégation de signature est donnée à Mlle Marie-Dominique BERNARDINIS, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} et Mme Sophie RIVOIRARD, Ingénieur de recherches, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} (excepté les missions).

Article 3

La décision DEC100164DR11 du 1er septembre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégué) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Grenoble, le 17 juin 2011

Jérôme VITRE

Délégué régional

* Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010